

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 634

Amendant le règlement de zonage no 298
en créant deux nouvelles zones dont
une zone HA et HC au sud du boulevard
Honoré Mercier

Considérant la demande en date du 3 juin 1969 présentée au Conseil municipal par les propriétaires des terrains situés au sud du boulevard Honoré Mercier à l'effet de construire des maisons bifamiliales dans une zone tempon au sud de la zone HD-13, dite multifamiliale et également de construire des maisons unifamiliales au sud de cette dite zone.

Considérant que ces terrains font présentement partie de la zone HD-13 dite multifamiliale telle que créée par le règlement no 456 en date du 18 novembre 1963.

Considérant que ce Conseil croit opportun de donner suite à cette demande en amendant le zonage déjà existant sur ces terrains.

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 16 juin 1969.

En conséquence, il est décrété comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;

2.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié pour créer deux nouvelles zones au sud du boulevard Honoré Mercier et dont l'une HC-30 dite bifamiliale et l'autre HA-4 dite unifamiliale comme suit:

3.- Une nouvelle zone HC est créée au sud du boulevard Honoré Mercier sur la partie des lots 609-29, 617, 618, 621-4 et 626-10 du cadastre St-Ambroise de la Jeune Loretteville (Cité de Loretteville) bornée au nord-est par les lots 626-8-78 et 626-8-77-1, au sud-est et au sud par la limite en profondeur des lots en bordure de la rue projetée, au sud-est par le lot 609-33N.S. et 609-33-5, au nord-ouest et au nord par la ligne centrale de la rue projetée allant du lot 626-8-78 au lot 609-33-5, au nord-ouest et au nord par la ligne centrale de la rue projetée allant du lot 626-8-78 au lot 609-33-5 (zone HD-13) conformément au plan U-4952 et description technique en date du 22 juillet 1969 préparés par les arpenteurs-géomètres Dutil, Yergeau & Boisvert

Cette zone est nommée HC-30

4.- Une nouvelle zone HA est créée au sud de la nouvelle zone HC-30 et comprenant la partie des lots 626-10, 621-4, 617, 618, les lots 626-10-1 à 9 inclus, 621-4-3 à 8 inclus, 618-1 à 4 inclus, 617-1 à 3 inclus, 609-29-A à 11 inclus, bornée au nord-est par les lots 629-8-78, -77-1 à 7 inclus, 626-15 et -16, au sud-est pas de ligne limitative de la Cité de Loretteville et de la Ville de Neufchâtel, au sud-ouest pour le lot 609-33N.S. (zone CA-23) et au nord-ouest par l'arrière des lots ayant front sur la rue portant les numéros cadastraux 609-29-12, 617-4, 618-5, 621-4-9 et 626-10-10, conformément au plan U-4952 et description technique en date du 22 juillet 1969, préparés par les arpenteurs-géomètres Dutil, Yergeau & Boisvert.
Cette zone est nommée HA-4

5.- Le premier allinéa de l'article 17 du règlement numéro 298 et l'article 4 du règlement 629 est remplacé par le suivant:

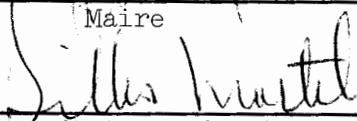
"Le territoire de la municipalité est divisé en 99 zones, soit 4 zones classées HA, 10 zones classées HB, 30 zones classées HC, 15 zones classées HD, 26 zones classées CA, 5 zones classées CB, 8 zones classées Ia, 1 zone classée IB".

6.- Nonobstant toutes indications à ce contraire dans le présent règlement, toutes et chacune des clauses du règlement 298 relatif au zonage et à l'usage des terrains etc, et de ses amendements demeurent inchangés et s'appliqueront aux nouvelles zones HC-30 et HA-4

7.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 11 ièm
jour de août 1969.

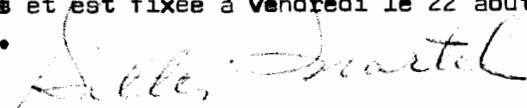


Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. le Conseiller Hector Durand, et résolu à l'unanimité des Membres du Conseil Municipal que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 634.

Il est aussi résolu ; à l'unanimité que l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville pour soumettre à leur approbation le règlement municipal No 634 soit et est fixée à vendredi le 22 août 1969 à 7.00 heure du soir.



SECRÉTAIRE TRÉSURIER

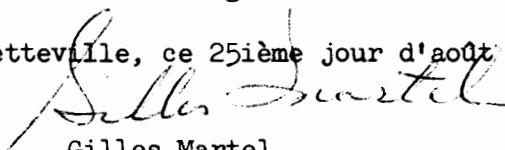
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 634 amendant le règlement de zonage numéro 298 en créant deux nouvelles zones HA et HC au sud du boulevard Honoré Mercier, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville, vendredi le 22 août 1969.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 25ième jour d'août 1969.



Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier.

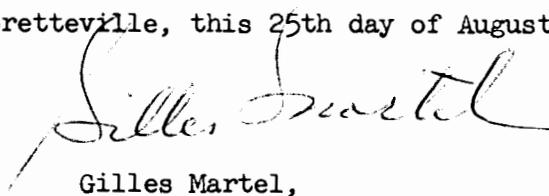
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 634 amending the by-law number 298 relating to the zoning, creating two new zones HA and HC zones on the south of the Honoré Mercier Boulevard, has been approved by the municipal electors who are owners of taxables located in the City of Loretteville, Friday, August 22th 1969.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 25th day of August 1969



Gilles Martel,
Secretary-Treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, lundi le 25 août 1969 entre 3.00 et 4.00 heure de l'après-midi.



François Mercier
Evalueur